Ville d'HAUBOURDIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Arrêté n° 6.4.029/2023

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Monsieur SUROY Rémy, Président de l'Amicale Pompier Haubourdin au 43 C2 rue Louis Pasteur à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – **Monsieur Rémy SUROY est autorisé à installer une buvette à la caserne des Pompiers d'Haubourdin, le dimanche 10 septembre 2023 de 9h00 à 19h00, à l'occasion des Portes Ouvertes**

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur)

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an

ARTICLE 4 – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...)

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HAUBOURDIN, le 20 juillet 2023

Le Maire,

VILLE D'HAUBOURDIN

Pierre BEHARELLE

Publié en Mairie le : 21 JUIL. 2023
Notifié à l'intéressé(e) le : 21 JUIL. 2023
Notifié au commissariat de Lomme le : 21 JUIL. 2023

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement

Ville d'HAUBOURDIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Arrêté n° 6.4.028/2023

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Monsieur SUROY Rémy, Président de l'Amicale Pompier Haubourdin au 43 C2 rue Louis Pasteur à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – **Monsieur Rémy SUROY est autorisé à installer une buvette au centre culturel Paul-André Lequimme place Ernest Blondeau, le samedi 26 août 2023 de 15h00 à 23h00, à l'occasion d'un bal de fin d'été**

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur)

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an

ARTICLE 4 – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...)

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

HAUBOURDIN, le 20 juillet 2023

Le Maire,

VILLE D'HAUBOURDIN NORD

Pierre BEHARELLE

Publié en Mairie le : 21 JUIL. 2023
Notifié à l'intéressé(e) le : 21 JUIL. 2023
Notifié au commissariat de Lomme le : 21 JUIL. 2023

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

papier issu de forêts gérées durablement